

Le guide Accueil

Mai 2014

Lauréats de l'examen professionnel de B en A et promus par liste d'aptitude 2014

► Sommaire

- 2 Bienvenue...
- 3 La DGFIP
- 5 Votre formation
- 6 Remboursement de frais
- 7 Vos congés
- 8 Reclassement
- 10 La carrière d'inspecteurs des Finances publiques
- 11 Premières affectations
- 12 La vie à l'ENFiP
- 13 La CGT... incontournable !
- 14 S'informer
- 15 Bulletin d'adhésion

Les contacts du pôle formation professionnelle, suivi de l'ENFiP et concours de la CGT Finances Publiques :

Fanny DE COSTER

Responsable nationale

06.32.08.28.56

fanny.de-coster@dgfip.finances.gouv.fr

Nathalie MICHALCZENIA

Référente cadre A et élue en CAP Nationale

06.74.51.91.81

nathalie.michalczenia@dgfip.finances.gouv.fr

www.financespubliques.cgt.fr

Bienvenue

La CGT est heureuse de vous accueillir alors que vous entamez votre formation initiale d'Inspecteur des Finances Publiques à Noisy Le Grand, Lyon ou Noisiel. Vous allez suivre une formation fusionnée suite à votre réussite à l'examen professionnel de B en A ou votre promotion sur liste d'aptitude d'Inspecteur des Finances Publiques.

Lors de votre formation au sein de l'ENFiP, lors de vos stages et durant toute votre carrière, les militants et élus de la CGT seront présents pour vous renseigner, vous conseiller, vous représenter, vous défendre...

N'hésitez pas à les contacter !

La formation dispensée est intense et son rythme soutenu. Comme la CGT et vos prédécesseurs, vous vous inquiétez sûrement de savoir si elle va répondre à tous vos besoins et attentes.

Pendant votre formation, nous aurons de nombreuses occasions de nous retrouver : permanences à l'ENFiP, heures mensuelles d'information syndicale (HMI).

Cette formation est fusionnée depuis 2012. Une « double fusion » même, puisque les collègues issus des filières fiscale et gestion publique suivent la même formation, mais il y a aussi fusion des formations des LEP (« lauréats de l'examen professionnel ») et des LA (« promus par liste d'aptitude »).

La CGT (ainsi que les stagiaires concernés) a été très critique concernant les premières promotions des LEP, même si quelques évolutions positives à la marge ont pu être gagnées. De même, la CGT a critiqué la formation commune pour les LEP et les LA sur le schéma mis en œuvre en 2012. Cette formation fusionnée n'est pas une harmonisation par le haut de l'existant et n'est pas à la hauteur de l'exigence de formation de qualité. Nous espérons pouvoir, avec vous, gagner une amélioration sensible de votre formation et des formations futures.

Bonne formation !



Ce "Guide spécial accueil des Inspecteurs LEP et LA" n'a d'autre objectif que de fournir un aperçu rapide et pratique de ce qui vous attend pendant votre formation.



L'administration dans laquelle vous accédez au grade d'inspecteur des Finances Publiques est celle de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Celle-ci est née début avril 2008 de la fusion de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP). Elle est emblématique de la RGPP et a été présentée comme un exemple pour les autres administrations.

La DGFiP, née d'une volonté dogmatique destructrice d'emplois

Cet événement est issu du choix de Nicolas Sarkozy, qui avançait des arguments reposant sur un mensonge : les agents des deux administrations faisaient « le même métier ». Ce mensonge ne dissimulait pas l'ambition réelle de cette fusion : diminuer le nombre d'emplois publics consacrés à l'exercice des missions des anciennes DGI et DGCP (Impôt / filière fiscale et Trésor public / filière gestion publique).

Une nouvelle majorité est arrivée avec de nouvelles promesses : arrêt de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la suppression aveugle d'un fonctionnaire sur deux dans la fonction publique d'Etat. Mais depuis, avec la MAP (Modernisation de l'Action Publique), nous assistons à l'amplification des objectifs fixés dans le cadre de la RGPP. Elle se traduit à la DGFiP par la démarche stratégique qui ne fait qu'accompagner l'austérité.

En effet c'est bien au nom du redressement des Finances Publiques que la démarche stratégique appelle les agents à consentir de nouveaux sacrifices en acceptant les suppressions d'emplois, le gel du

point d'indice, la réduction des moyens de fonctionnement, la casse des droits et garanties.

Selon les termes de la Direction Générale, il s'agit d'inscrire notre administration « dans la trajectoire de rétablissement des finances publiques définie par la loi du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques » sur la base des critères de maîtrise des déficits publics fixés par les différents traités européens.

C'est au nom du même intégrisme libéral prôné par la Commission Européenne que l'actuel gouvernement présente sa réforme avec son nouveau pacte de responsabilité.

La CGT continue de réclamer un réel bilan contradictoire de la fusion et un état des lieux des missions, car sans cela il ne peut y avoir de construction d'une démarche qui s'appuie sur la réalité des besoins des services.

Loin de constituer une évolution en rupture avec les mesures régressives, introduites par la fusion, la démarche stratégique est la mise en application directionnelle des politiques d'austérité, responsables de la crise économique et sociale.

Au niveau de la formation professionnelle et plus particulièrement de la formation initiale, la politique d'austérité suivie sous couvert de la démarche stratégique prend également tout son sens avec des mesures comme : favoriser la montée en puissance de la formation à distance en complément de la formation en présentiel, développer des partenariats avec des universités pour favoriser les échanges de stagiaires et de chargés d'enseignement...

Une politique généralisée de régression sociale

Depuis vingt ans, l'Etat, son rôle et sa place dans la société, sont mis en cause. L'Etat est présenté comme l'obstacle principal du développement du pays, de l'emploi, des entreprises (qu'il faut "libérer"!). Ce dogme du libéralisme est malheureusement devenu l'axe majeur des politiques publiques et ne cesse de provoquer des dégâts. Car réduire l'Etat, ce n'est pas simplement ne pas remplacer les départs en retraite des fonctionnaires, c'est réduire les missions de Service public.

Cette politique détruit les valeurs du Service public, de solidarité et d'égalité de traitement. Les premières victimes sont les populations les plus défavorisées.

Les décisions du nouveau gouvernement illustrent cet état de fait :

- en ne revenant pas sur la multiplication des suppressions de postes dans la plupart des ministères ;
- en ne revenant pas de la loi sur "la mobilité" dans la Fonction publique qui rend possible le licenciement des fonctionnaires !

La CGT pour une autre conception du Service public

Face à ces politiques, la CGT propose depuis des années d'autres conceptions, partant des valeurs du Service public et visant à son développement. Elle porte une grande ambition pour l'avenir des missions fiscales, foncières et de gestion publique. En ce sens, elle défend d'autres propositions. Elles ne reposent pas sur des dogmes, comme les suppressions d'emplois, mais sur une conception des missions de Service public. Elles s'appuient sur des principes d'efficacité sociale pour leur réalisation, desquels découle une organisation concrète du travail.

Quelles conséquences pour vous ?

La DGFIP est née, mais sa mise en place concrète se poursuit.

La création de l'administration centrale a eu lieu dans un premier temps et celle des Directions Départementales ou Régionales des Finances publiques - DDFiP/DRFiP (fusion des ex-directions locales) est maintenant achevée, ainsi que la mise en place des Services des Impôts des Particuliers (SIP) services emblématiques de la réforme ! D'autres réformes de structures sont annoncées.

Vous serez touchés en partie par les conséquences négatives que la création de la DGFIP provoque sur les conditions de travail, comme tous les autres agents. Mais surtout, avec la mise en place des formations fusionnées, vous allez suivre une formation créée dans la précipitation et pour laquelle, même la DG n'a pas de recul pour vous assurer qu'elle sera adéquate et suffisante à la pratique de votre futur métier.

Les statuts des personnels et leurs règles de gestion

ont fait l'objet de longues discussions entre Direction générale et organisations syndicales, mais beaucoup de sujets restent à affiner. Une harmonisation totale des règles a été décidée «en cible», mais pour le moment celles-ci restent en évolution. La visibilité sera difficile et vous devrez être attentifs aux informations que la CGT vous fournira.

En matière de formation, vous vivez la formation d'Inspecteurs des Finances Publiques et durant celle-ci, vous serez gérés par de nouvelles règles de gestion qui seront transitoires ou «cibles».

Chaque stagiaire suivra une formation « carrière » comprenant les matières des 2 filières et suivra ensuite une formation en «dominante» en fonction de son choix.

LA CGT, C'EST VOUS !

Vous effectuez donc votre formation au cœur de ces transformations qui vont élaborer un système ayant vocation à perdurer de nombreuses années. Plus que jamais, dans cette période où des interrogations lourdes demeurent sans réponse, les agents doivent s'exprimer, agir pour gagner sur leurs revendications avec la CGT, car ce n'est que de leur mobilisation que sortiront les réponses favorables à leurs intérêts, à ceux du Service public et des citoyens.

Adhérer à la CGT, c'est être acteur et décideur de votre avenir. Notre vraie force, c'est l'action conjugée et cohérente pour améliorer la situation de toutes et tous...



Cependant, et malgré ces constats, la DGFIP reste une administration attractive par la richesse de ses métiers et de ses possibilités de promotion. La CGT mettra tout en oeuvre pour préserver ces acquis.

Votre formation

Pour la CGT, la formation dispensée à l'ENFiP doit être une véritable formation professionnelle qui permette à la fois de préparer votre carrière et d'apprendre votre futur métier. Nous pensons qu'une véritable alternance doit être mise en place, en lien avec une réflexion sur les méthodes pédagogiques.

La durée de cette formation reste cependant insatisfaisante, en raison des réformes, de l'accumulation des missions et SURTOUT de la fusion de deux formations déjà très denses.

Vous serez les acteurs de cette formation fusionnée ; ce sera donc à vous de nous faire remonter les difficultés rencontrées, que ce soit sur la théorie enseignée, la densité, les amplitudes horaires...

La durée de la formation

▶ LA DUREE DE LA FORMATION

Cette formation comprend 2 phases :

1. une partie théorique d'une durée de 3 mois dans les établissements de l'ENFiP :

Cette formation théorique se déroule en deux temps :

- une formation de « carrière » commune à tous les parcours de formation,
- une formation sur « dominante » définie en fonction du choix que vous avez formulé soit lors de votre demande de 1^{ère} affectation pour les lauréats de l'examen professionnel de B en A ; soit lors de votre demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour les promus par cette voie.

2. un stage d'adaptation au premier métier dans les services, avec des retours obligatoires à l'ENFiP :

Ce stage est encadré par l'ENFiP par des directives précises sur les objectifs et les modalités d'organisation. Des retours en formation théorique seront organisés dans les établissements de l'ENFiP ou dans les centres régionaux de formation (CIF et ACIF).

Le but de ce stage est d'apprendre réellement votre nouveau métier d'inspecteur, vous devez donc à ce titre bénéficier d'un véritable tutorat.

Le contenu de la formation théorique

La formation généraliste comprend un volume horaire de 303 heures. La formation « carrière », pour un volume de 147 heures, comprend des cours de gestion publique, fiscalité, comptabilité et management.

La formation « dominante » comprend soit 156 heures de fiscalité, soit 156 heures de gestion publique.

Les formations PSE, Publicité foncière et Cadastre comprennent dans la partie « carrière » et pour un volume de 147 heures, des cours de gestion publique, fiscalité, comptabilité et management. La formation « dominante » comprend, selon la spécialité suivie, soit 33 heures d'informatique, soit 72 heures de publicité foncière, ou encore 102 heures pour le « cadastre fiscal » ou 135 heures pour le « cadastre technique ».

Affectation dans les établissements de l'ENFiP :

Selon votre choix la formation se déroule :

- ▶ A Lyon ou Noisy le Grand pour la spécialité fiscalité,
- ▶ A Lyon ou Noisiel pour la spécialité gestion publique,
- ▶ A Toulouse pour les spécialités PSE, cadastre et hypothèques.

Attention : Si vous obtenez une 1^{ère} affectation sur une autre spécialité que celle choisie au départ et qui n'est pas dispensée dans l'établissement où vous vous trouvez, vous changerez d'établissement pour la 2^{ème} partie de la scolarité.



Remboursement de frais

Durant le stage théorique, vous êtes géré-e par votre direction d'origine, dans laquelle vous restez affecté e jusqu'au 31 août 2014. Vous conservez ainsi l'intégralité de votre rémunération.

Les directions d'origine assurent donc la prise en charge des frais de déplacement pour suivre des actions de formation continue (indemnités de mission, frais de transport).

1 - Indemnités de mission (repas et nuitée)

- ✓ Le remboursement forfaitaire des frais de repas est limité à 7,63 € lorsque les stagiaires ont la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé, que ce soit le midi ou le soir. Sinon, le remboursement est de 15,25 €,
- ✓ Les indemnités de nuitée sont réduites de 10% à partir du 11ème jour dans une même localité et de 20% à compter du 31ème jour.

Le décompte de la durée de séjour n'est ni interrompu, ni suspendu en cas de retour à la résidence familiale en fin de semaine.

2 – Frais de transport

► *Stagiaire logé sur le lieu de formation*

Le stagiaire peut bénéficier de la prise en charge d'un aller-retour entre la résidence administrative ou familiale et le lieu de formation, sur la base du tarif SNCF 2ème classe, en début et fin de formation.

S'il souhaite rejoindre sa résidence familiale pour les WE, il est remboursé :

- ✓ d'un aller-retour pour un WE sur la base du tarif 2ème classe SNCF,
- ✓ d'un aller-retour pour les autres WE, sur la base du même tarif mais plafonné au montant des indemnités qui lui auraient été versées s'il était resté sur place.

Lorsqu'il retourne dans sa résidence familiale, il ne bénéficie pas des frais de repas du samedi et du dimanche midi, ni du remboursement des frais d'hébergement du samedi soir.

L'attribution d'indemnités de repas et d'hébergement les vendredis et dimanches soirs doit être appréciée en fonction de la durée des trajets et donc de la nécessité pour les agent-es de rester sur place le vendredi soir et d'y retourner dès le dimanche soir.

Les frais de transport pour se rendre du lieu d'hébergement au lieu de formation ne sont pas pris en charge.

► *Stagiaire qui rejoint quotidiennement son domicile*

Il ne bénéficie pas de prise en charge des repas du soir et de nuitée.

Il bénéficie en revanche de la prise en charge des frais de transport entre la résidence familiale ou administrative et le lieu de formation, à raison d'un aller-retour par jour de formation.

A compter du 1er septembre, les stagiaires seront remboursé-es sur les bases habituelles pour l'ensemble de leurs stages obligatoires par leur direction d'affectation.



Vos congés

Les droits à congés

1 – Durant la formation théorique et le stage d'adaptation au 1^{er} métier

Vous ne pouvez pas déposer de demande de congés (CA ou ARTT) pendant que vous êtes à l'école. Deux autorisations d'absence vous sont accordées par l'ENFiP les 9 et 30 mai.

A l'issue de la formation, vous bénéficierez d'une autorisation d'absence (vendredi 25 juillet pour le parcours généraliste, vendredi après-midi de la dernière semaine pour les autres parcours) pour rejoindre votre département d'origine et reprendre vos fonctions le lundi qui suit la fin des cours.

Durant cette période (stage en école), vous n'avez pas de droits à ARTT, le nombre de jours ARTT sera donc réduit en fonction de votre module horaire.

Enfin, à compter de la fin de la formation théorique (28 juillet), vous pourrez de nouveau déposer des demandes de congés en fonction de votre droit à congés restants.

Il n'y a **AUCUNE** obligation de prendre des congés au cours du mois d'août 2014.

Dès le 1^{er} septembre, vous pourrez prendre des congés en dehors des périodes de formations théoriques obligatoires.

2 – Délais de route

Les agent-es quittant définitivement leur résidence administrative d'affectation nationale (RAN), consécutivement à une mutation peuvent prétendre à des délais de route, décomptés en jours ouvrés consécutifs dont le point d'arrivée est la date d'installation effective sur le nouveau poste. Ces délais de route sont accordés par la direction d'origine dans les conditions suivantes :

- ▶ 1 jour pour changement de RAN à l'intérieur du même département,



- ▶ 2 jours pour un changement de RAN dans un département limitrophe,
- ▶ 3 jours pour changement de RAN dans un autre département.

Paris est considéré comme une commune et non un département, donc aucun délai de route n'est accordé pour changement de RAN à l'intérieur de Paris.

Paris, les départements des Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne sont considérés comme étant un seul et même département.

3 – Journée d'absence exceptionnelle

Cette journée doit être posée de manière prioritaire sur un pont naturel décidé lors d'un CT dans chaque direction locale.

Pendant votre stage vous serez couvert-e par des autorisations d'absence de l'ENFiP. Vous n'avez donc pas à poser cette journée même si le pont naturel décidé dans votre direction d'origine intervient durant cette période.

Deux cas de figures peuvent se présenter :

- ▶ soit vous la posez avant le 31 août si un pont naturel est fixé dans votre direction d'origine à une date n'intervenant pas durant votre formation ;
- ▶ soit vous la posez à partir du 1^{er} septembre sur un pont fixé dans votre direction d'affectation ou à une date de votre choix si aucun pont naturel n'a été voté.

Reclassement



Le décret N°2006-1827 du 23/12/2006 régit les règles de classement (communément appelé «reclassement») consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A.

Cette publication a pour but de vous expliquer les modalités de reclassement (que vous soyez internes, « faux-externes » ou externes). Evidemment, elle ne se substitue pas à la documentation officielle, mais elle permet de vérifier et/ou de comprendre le reclassement effectué par l'administration. Bien évidemment, la CGT, ses militants et ses élus se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

I - CONDITIONS GÉNÉRALES DE CLASSEMENT

Le dispositif actuel de classement est issu du « protocole Jacob » sur la refonte des carrières et est défini par le décret 2006-1827 du 23/12/2006. Il s'applique pour tous les agents promus depuis 2007.

L'article 2 du décret précité indique que les personnes nommées dans un corps de catégorie A, qui justifient de services antérieurs sont classées sur la base des durées moyennes d'avancement d'échelon de ce corps. Ce classement s'effectue à la date de nomination dans le corps ou comme stagiaire.

Concrètement, les inspecteurs issus du concours sont classés à la date d'entrée à l'école (pour la prochaine promotion des inspecteurs, cette date sera le 1er septembre 2013, en prenant les services effectués au 31/08/2013). Pour les promotions par examen professionnel et liste d'aptitude, cette date est le jour de leur nomination.

Par la suite, nous verrons que le classement se fait suivant plusieurs méthodes selon l'origine des inspecteurs.

II - INSPECTEUR D'ORIGINE INTERNE ISSU DE LA CATÉGORIE B

Pour les collègues d'origine interne, c'est l'article 5 du décret qui décrit les modalités de reclassement.

➔ **Le texte :** «Les fonctionnaires appartenant avant leur accession à la catégorie A à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie B sont classés à l'échelon comportant l'indice le plus proche de l'indice qu'ils détenaient avant leur nomination augmenté de 60 points d'indice brut.

Lorsque deux échelons successifs présentent un écart égal avec cet indice augmenté, le classement est prononcé dans celui qui comporte l'indice le moins élevé.

Dans la limite de l'ancienneté moyenne fixée par le statut particulier du corps dans lequel ils sont nommés pour une promotion à l'échelon supérieur, les bénéficiaires de cette disposition conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur grade d'origine lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure ou égale à 60 points d'indice brut.

Toutefois, lorsque que le classement opéré en vertu de l'alinéa précédent conduit le fonctionnaire à bénéficier d'un échelon qu'aurait également atteint le titulaire d'un échelon supérieur de son grade d'origine, aucune ancienneté ne lui est conservée dans l'échelon du grade de catégorie A dans lequel il est classé».

➔ **Concrètement :** ce mécanisme est un peu complexe à première vue, notamment parce qu'il fait référence à l'indice brut (qui est l'indice de base de la Fonction publique, mais qui n'est pas celui qui figure sur la «fiche de paie»).

À compter de 2010, les contrôleurs promus (concours, Liste d'Aptitude ou examen professionnel) ont bénéficié d'un reclassement dans le NES (Nouvel Espace Statutaire de la catégorie B).

Reclassement

Le tableau élaboré ci-dessous simplifie ce calcul. Il se base sur l'indice majoré (celui de la fiche de paie) et permet de voir le reclassement obtenu et si l'ancienneté est acquise ou pas.

Catégorie B - situation au 31/08/2013		Catégorie A - reclassement au 1/09/2013			
Echelon	Indice majoré	Echelon	Indice majoré	Ancienneté acquise	Gain indiciaire
CONTRÔLEUR ET GÉOMÈTRE PRINCIPAL					
11	562	11	626	non	64
10	540	10	584	oui	44
9	519	10	584	non	65
8	494	9	545	non	51
7	471	8	524	non	53
6	449	7	496	non	47
5	428	6	461	oui	33
4	410	6	461	non	51
3	395	5	431	oui	36
2	380	5	431	non	51
1	365	4	408	non	43
Contrôleur 1^{ère} classe ou Géomètre					
13	515	9	545	oui	30
12	491	9	545	non	54
11	468	8	524	non	56
10	445	7	496	non	51
9	425	6	461	oui	36
8	405	6	461	non	56
7	390	5	431	oui	41
6	375	4	408	oui	33
5	361	4	408	non	47
4	348	3	389	non	41
3	340	2	376	oui	36
2	332	2	376	non	44
1	327	2	376	non	49
Contrôleur 2^{ème} classe ou Technicien Géomètre					
13	486	8	524	oui	38
12	466	8	524	non	58
11	443	7	496	non	53
10	420	6	461	oui	41
9	400	5	431	oui	31
8	384	5	431	non	47
7	371	4	408	oui	37
6	358	3	389	oui	31
5	345	3	389	non	44
4	334	2	376	non	42
3	325	2	376	non	51
2	323	1	349	oui	33
1	321	1	349	oui	35

Par exemple, un contrôleur principal 8^{ème} échelon du 01/09/2011 sera reclassé inspecteur 9^{ème} échelon sans ancienneté. De même, un contrôleur 2^{ème} classe 9^{ème} échelon du 01/09/2011 sera reclassé inspecteur 5^{ème} échelon à compter du 1^{er} septembre 2011 (reprise de l'ancienneté acquise en catégorie B, soit 2 ans).

La carrière d'Inspecteurs des Finances Publiques

Vous êtes actuellement Inspecteur des Finances Publiques stagiaire et vous serez titularisé Inspecteur des Finances Publiques le 1^{er} septembre 2014. Vous déroulez ensuite votre carrière (avancement d'échelon se traduisant par une augmentation de l'indice de traitement) en fonction de votre ancienneté et de votre notation.

Inspecteur des Finances Publiques					
Echelon	Indice		Cadence		Durée cumulée
	Brut	Majoré	Moyenne	Minimale	
Stagiaire	321	321	-	-	1 an
1	379	349	1 an	1 an	-
2	423	376	1 an	1 an	1 an
3	442	389	2 ans	1 an 6 m	2 ans
4	466	408	2 ans	1 an 6 m	4 ans
5	500	431	2 ans	1 an 6 m	6 ans
6	542	461	2 ans 6 m	2 ans	8 ans
7	588	496	3 ans	2 ans 3 m	10 ans 6 m
8	625	524	3 ans	2 ans 3 m	13 ans 6 m
9	653	545	3 ans	2 ans 3 m	16 ans 6 m
10	703	584	3 ans	2 ans 3 m	19 ans 6 m
11	759	626	4 ans	3 ans	22 ans 6 m
12	801	658	-	-	26 ans 6 m

Inspecteur spécialisé des Finances Publiques (statut d'emploi)					
Echelon	Indice		Cadence		Durée cumulée
	Brut	Majoré	Moyenne	Minimale	
1	481	417	2 ans	1 an 6 m	2 ans
2	507	437	2 ans	1 an 6 m	4 ans
3	539	458	2 ans	1 an 6 m	6 ans
4	584	493	2 ans 6 m	2 ans	8 ans
5	602	507	3 ans	2 ans 3 m	10 ans 6 m

Le statut d'emploi est accessible sur des missions précises, au choix de la direction et aux inspecteurs qui ont atteint au moins le 3ème échelon et au plus le 7ème.

Inspecteur Divisionnaire Classe Normale					
Echelon	Indice		Cadence		Durée cumulée
	Brut	Majoré	Moyenne	Minimale	
1	790	642	3 ans	2 ans 3 m	16 ans 6 m
2	821	673	3 ans	2 ans 3 m	19 ans 6 m
3	864	706	3 ans	2 ans 3 m	22 ans 6 m
4	901	734	-	-	25 ans 6 m

Le Grade d'IDIV CN est ouvert par tableau d'avancement aux inspecteurs ayant atteint au moins le 9ème Echelon avec 7 ans de services effectifs en catégorie A. La sélection est faite à partir de l'avis du directeur, du dossier et par un entretien avec un jury.

Inspecteur Principal des Finances Publiques					
Echelon	Indice		Cadence		Durée cumulée
	Brut	Majoré	Moyenne	Minimale	
1	540	459	2 ans	1 an 6 m	6 ans
2	603	507	2 ans	1 an 6 m	8 ans
3	660	551	2 ans	1 an 6 m	10 ans
4	705	585	2 ans 6 m	1 an 6 m	12 ans
5	759	626	2 ans 6 m	2 ans	14 ans 6 m
6	821	673	2 ans	2 ans 3 m	17 ans
7	864	706	3 ans	2 ans 3 m	20 ans
8	916	746	3 ans	2 ans 3 m	23 ans
9	966	783	-	-	26 ans

Le grade d'IP est ouvert par concours professionnel aux inspecteurs qui ont atteint le 5ème échelon (5 ans de services en catégorie A dont 2 comme inspecteur des finances publiques), par examen professionnel à partir du 8ème échelon (10 ans de services effectifs), par examen professionnel pour les IDIV de CN dès lors qu'ils ont 16 mois de services dans leur grade.

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe					
Echelon	Indice		Cadence		Durée cumulée
	Brut	Majoré	Moyenne	Minimale	
1	864	706	1 an 6 m	1 an 3 m	22 ans 6 m
2	916	746	2 ans	2 Ans	24 ans
3	985	798	-	-	26 ans 6 m

Le grade d'IDIV HC est accessible pour les IDIV de classe normale ayant atteint le 3ème échelon avec minimum 4 ans de services effectifs dans ce grade

Administrateur des finances publiques adjoint					
Echelon	Indice		Cadence		Durée cumulée
	Brut	Majoré	Moyenne	Minimale	
1	705	585	2 ans		11 ans
2	759	626	2 ans	1 an 6 mois	13 ans
3	821	673	2 ans 6 m	1 an 6 mois	15 ans
4	875	714	2 ans 6 m	2 ans	17 ans 6 mois
5	940	764	3 ans	2 ans	20 ans
6	985	798	-	-	23 ans

Ce grade est accessible par tableau d'avancement aux IP qui possèdent 5 ans de services effectifs ainsi qu'aux IDIV HC de 3ème Echelon.

La suite de la carrière d'inspecteur offre la possibilité d'accéder au statut d'emploi de Chef de service comptable, D'AFIPA, voire de pouvoir être choisi pour être promu dans le corps des administrateurs des finances publiques (AFIP).

Les premières affectations

1^{ère} affectation des LEP et LA

Vous serez nommé-es, titularisé-es et affecté-es au 1^{er} septembre 2014.

Vos demandes d'affectations sont interclassées en fonction de l'ancienneté administrative re-calculée dans le nouveau grade. Vous participerez au même mouvement que les titulaires.

L'affectation se fait sur un département, une RAN (résidence d'affectation nationale) et une structure ou une spécialité. Il est à noter que vous devrez rester 3 ans sur la même spécialité à partir de votre première affectation.

Le projet de mutation sera diffusé sur Ulysse le lundi 5 mai.

Il ne s'agit que d'un projet qui pourra être modifié, suite soit à l'intervention des élu-es pendant la CAPN soit automatiquement par la DG pour le mouvement définitif.

Lors du mouvement définitif vous ne pouvez obtenir qu'un vœu supérieur à celui obtenu au projet. Au pire vous restez affecté-e sur le vœu obtenu au projet.

Exemple : *Votre demande comporte 45 vœux. Le projet vous permet d'obtenir votre 28^e vœux. Votre affectation définitive se fera obligatoirement sur l'un de vos vœux compris entre le 1^{er} et le 28^e.*

Si vous êtes satisfait du projet, vous pouvez vous en tenir à l'affectation obtenue et demandez au bureau RH qui gère le mouvement de ne pas re-étudier votre demande suite à la CAP.

Pour cela il vous faut envoyer au bureau RH, via le service RH de la DDFIP, une «déclaration de satisfaction» (cf. instructions sur les mutations, p 54).

Concrètement comment réagir ?

- Vous obtenez votre vœu n°1 :

Bravo, votre affectation est considérée comme définitive (puisque vous ne pouvez obtenir qu'un vœu supérieur ou égal lors du mouvement définitif). Il est inutile de renvoyer une déclaration de satisfaction.

- Vous obtenez un des vœux figurant dans votre demande et il vous satisfait :

Vous pouvez rendre définitive cette affectation en envoyant au bureau RH qui gère le mouvement une «déclaration de satisfaction». ATTENTION, avant d'envoyer cette déclaration, nous vous conseillons d'en discuter avec un-e élu-e ou un expert-e de la CGT Finances Publiques. Il ne faudrait pas avoir de regrets après le mouvement définitif en constatant que vous vous êtes privé-e de la possibilité d'obtenir un vœu encore plus satisfaisant.

- Vous obtenez un des vœux figurant dans votre demande mais il ne vous satisfait pas :

Votre demande sera re-étudiée par la DG sans démarche particulière de votre part. Cependant, **vous avez tout intérêt à contacter les élu-es CGT Finances Publiques en prévision de la CAP.** Ils prépareront la défense de votre dossier en s'appuyant sur votre situation personnelle et/ou la situation des effectifs dans les résidences et directions souhaitées.

Vous n'obtenez aucun de vos vœux et êtes affectée d'office. Cela est possible car vous êtes en première affectation.

RÉAGISSEZ SANS TARDER. Bien que votre demande soit re-étudiée par la DG sans démarche à faire de votre part, contacter les élu-es et expert-es de la CGT Finances Publiques pour voir si une extension de demande de 1^{ère} affectation est envisageable.

C'est pendant la période qui va du 5 au 27 mai (consultation) qu'il faudra contacter les élu-es A CGT si votre mutation ne vous convenait pas.

➡ *Après connaissance de votre affectation nationale, vous devrez effectuer une fiche de vœux au niveau local afin de demander le poste souhaité.*

Les élu-es A de la CGT Finances Publiques

➡ Nathalie MICHALCZENIA :

06 74 51 91 81 Référente de la catégorie A

➡ Ghyslaine MUSSCHE

➡ Michel TROJANI

La vie à l'ENFiP

Les relations-stagiaires :

Des stagiaires des formations initiales précédentes sont affectés dans chacun des deux établissements de l'ENFiP pour être "relations-stagiaires".

Leur rôle est de renseigner et d'informer les stagiaires, de faciliter leur intégration, de faire profiter de leur expérience, de faire le lien avec les services administratifs.

Cette année, n'hésitez donc pas à contacter :

- ▶ Laëtitia NUSBAUM à Lyon ☎ : 04.72.00.77.78
- ▶ Thibault CHASLERIES à Noisiel ☎ : 01.69.67.77.31
- ▶ Celine FERRO à Noisy Le Grand ☎ : 01.57.33.70.36
- ▶ Régine AZALBERT à Toulouse ☎ : 05.61.15.85.60

L'ATSCAF-ENFiP (Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières) :

Vous retrouvez les collègues qui s'occupent de cette association dans laquelle peuvent se retrouver les stagiaires, les chargés d'enseignement et tout le personnel administratif.

Stagiaires en situation de handicap :

Chaque année, l'ENFiP accueille des collègues handicapés. Des « correspondants-handicap » ont été désignés. Il s'agit de :

- ▶ Martine MAGUET à Lyon ☎ : 04.72.00.77.22
- ▶ Jean-Michel MATHELIN à Noisiel ☎ : 01.69.67.77.11
- ▶ Didier SENECHAL à Noisy Le Grand ☎ : 01.57.33.70.76
- ▶ Suzanne BONNET à Toulouse ☎ : 05.61.15.85.09

C'est un sujet sur lequel nous intervenons depuis de nombreuses années et l'ENFiP a beaucoup amélioré les conditions matérielles d'accueil (travaux d'adaptation et d'aménagements des bâtiments et mobiliers, aides personnelles adaptées aux épreuves de contrôle des connaissances, services divers, travail de partenariat local avec une association...).

Néanmoins, beaucoup reste à faire pour leur permettre de suivre leur formation dans les meilleures conditions.

De plus en plus de collègues étant en situation de handicap, cela génère des difficultés spécifiques pour ces stagiaires et impose d'améliorer encore l'accueil de ces derniers.

Le personnel de l'ENFiP :

Pour la CGT, il n'y a que des collègues à l'ENFiP. Certains y restent quelques mois (les stagiaires) et d'autres plus longtemps !

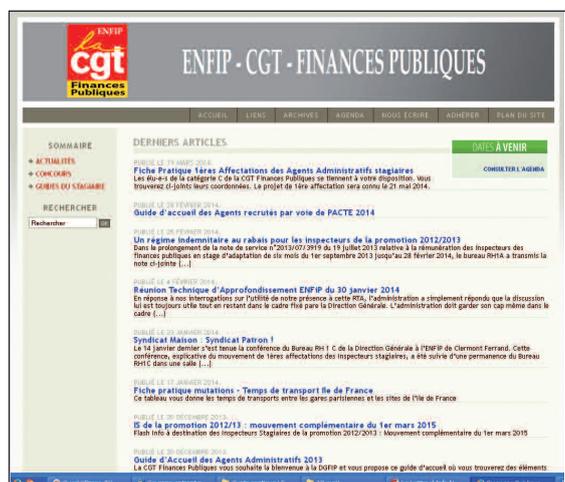
Il y a, à l'ENFiP, les chargés d'enseignement et les agents des services administratifs. Vous n'aurez pas affaire directement à tous, mais tous contribuent au bon déroulement de votre formation. Et ça fait du monde !

☛ L'informatique de l'ENFiP

Avec la mise en place des nouvelles scolarités, chaque stagiaire a son propre ordinateur portable comme cela se faisait dans la filière gestion publique. La CGT portait cette proposition depuis plusieurs années. Des casiers seront également attribués.

Sites à consulter :

<http://www.finances publiques.cgt.fr>
www.financespubliques.cgt.fr/enfip/



Pourquoi se syndiquer à la CGT ?

La CGT... incontournable !

Parce que chacun a le droit d'être défendu individuellement mais que rien ne se gagne sans une véritable action collective

Parce que chaque décision prise « en haut » a des répercussions dans votre travail et donc dans votre vie quotidienne

Parce que par votre participation, vous êtes porteur de propositions, d'initiatives etc

Le syndicat c'est vous ! Plus une organisation syndicale a d'adhérent-es, plus elle a de poids pour porter ses revendications.

Le 4 décembre VOTEZ CGT

La CGT est présente dans toutes les directions et met à votre disposition des élu-es dans toutes les instances de la DGFIP, CAP Locales, CT locaux, CHS-CT, CDASS.

1^{ère} organisation au ministère en 2011, avec plus de 30% des voix, c'est aussi l'organisation qui a le plus d'élu-es dans les CAP Nationales.

Le 4 décembre, vous allez être appelé-es à voter pour les élections professionnelles à la DGFIP.

Ces élections vont jouer un rôle majeur pour défendre vos missions, vos carrières et faire valoir vos droits. Il n'est plus à démontrer que depuis des années, l'Etat se désengage de ses missions fondamentales et remet en cause les droits des agents.

Dans les services publics, partout la situation est la même : missions en danger, files d'attente, services surchargés, usagers exaspérés, personnels au bord de la rupture !

C'est parce que la CGT milite pour un progrès social profitable à toutes et tous que les questions relatives aux services publics font partie de ses revendications majeures. Le Service public n'est ni un concept, ni l'héritage d'un passé dépassé ! Il est le mode d'organisation que les sociétés ont choisi pour s'organiser collectivement, pour le bien être et l'intérêt de tous bref, pour assurer la cohésion sociale.

Garantir le Vivre ensemble, l'égal accès de tous aux services publics, les droits de tous, l'égalité de traitement de tous les citoyens, c'est cela être une société développée ! C'est souhaitable et possible pour peu que l'action publique et ses financements tournent définitivement le dos aux orientations actuelles !

L'intervention publique doit servir à répondre aux besoins sociaux et non servir les intérêts d'une minorité !

Dès aujourd'hui, à la DGFIP, rejoignez la CGT Finances Publiques



La CGT... S'informer !

www.financespubliques.cgt.fr

Durant cette année de formation, vous serez éloignés des services ("La vraie vie" comme on dit à l'ENFiP). Or, notre administration est en train de vivre de profonds changements.

L'activité revendicative ne s'arrête pas !

La liberté d'action de chaque agent et de chaque syndiqué commence par son information. Cela permet de pouvoir échanger collectivement avec les collègues ou les autres syndiqués, de donner son point de vue pour décider ensemble.

"Le mag syndical", adressé à tous les adhérents et dans les services, le site CGT Finances Publiques, les publications des sections locales (dont, par exemple "Le Guide du Stagiaire" sur l'ENFiP), les publications des autres structures CGT (au niveau ministériel, Fonction publique...) permettent de connaître les événements de la DGFIP comme ceux de son environnement, l'analyse de la CGT pour en débattre avec ses collègues de travail.

Au travers de ses publications, "Ensemble", la "NVO" (hebdomadaire d'actualité), "Options" (pour les ingénieurs, cadres et techniciens), "Vie Nouvelle" (pour les retraités), la confédération CGT apporte une ouverture sur le monde du travail, utile pour solidariser les intérêts de tous, construire des luttes qui unissent tant au plan local qu'au plan national, européen et international.

De même, face aux enjeux, comprendre les évolutions à l'œuvre, échanger, croiser les expériences individuelles et collectives, disposer de connaissances utiles est indispensable. C'est la finalité assignée à la formation syndicale CGT afin que chaque syndiqué puisse prendre toute sa place dans l'activité et la vie de son syndicat.

Heure mensuelle d'information, droit de grève et assemblées générales

Comme les agents titulaires, vous avez le droit de participer aux Heures Mensuelles d'Information syndicale (HMI) et de faire grève. Notre rôle est de vous tenir informés : nous vous encourageons donc à participer aux HMI qui seront aussi l'occasion de parler des problèmes que vous pourriez rencontrer durant la scolarité.

Vous pouvez également participer, une fois dans l'année, à l'assemblée générale d'une organisation syndicale, ainsi qu'à celle de la mutuelle.



Bulletin d'adhésion



Pour les agents A et A+

Adhésion à l'UGICT (secteur Cadres & Techniciens) : Oui Non

L'adhésion à l'UGICT n'entraîne pas de cotisation supplémentaire et permet de recevoir la revue "Options"

NOM :

PRÉNOM :

Date de naissance : / / N° DGFIP :

➔ MONTANT DE L'ADHÉSION : INSPECTEUR-STAGIAIRE : 73 €

ADRESSE ADMINISTRATIVE :

.....
.....
.....

SERVICE :

Code postal/cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail professionnel :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....
.....
.....

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail personnel :

➔ Envoi du mensuel du syndicat "Le mag Syndical" et de la presse syndicale :

Adresse administrative ou Adresse personnelle

ABONNEMENTS PRESSE CONFÉDÉRALE :

NVO (hebdo d'actualité)

OPTIONS (journal des cadres et techniciens)

VIE NOUVELLE (journal des retraités)



Construire ensemble l'action collective pour gagner

Date : Signature :



**NOS DOSSIERS, NOS ENQUÊTES,
VOS DROITS... enfin en ligne**

Articles, guide droit du travail, revue pratique de droit social, modèles de lettres, jurisprudence...

Retrouvez les réponses que vous attendez en quelques clics !

**GRAND JEU NVO QUIZZ
A GAGNER**



9 séjours d'une semaine
en villages vacances

2 tablettes tactiles
20 abonnements nvo.fr

Je participe
sur www.nvo.fr

En partenariat avec :

